Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2026-97
ID : 022-242200715-20260603-97_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
40	0

Date de la convocation
27 mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Pierre-Yves Daniel – Evelyne Minier – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Délibération 97.2026 Aide aux agriculteurs et agricultrices installé·e·s sur le territoire de la CCKB en 2025

La Présidente rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2013, modifiée par délibérations en date des 27 février 2014, 7 juillet 2022 et 25 mai 2023, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de la CCKB.

Le montant de l'aide déterminée est de 2 000 € par installation.

Elle rappelle également que l'assemblée délibérante l'a autorisée à signer une convention avec le Président de la Chambre d'Agriculture de Bretagne, en charge de l'instruction des dossiers. Cette convention prévoit notamment le versement d'une participation financière par la CCKB à la chambre consulaire correspondant à 2% du total de subvention versé avec un montant minimal de 250 €.

Aujourd'hui, la Présidente informe le Conseil Communautaire que la Chambre d'Agriculture de Bretagne a adressé à la CCKB, pour l'année 2025, la liste des bénéficiaires de l'aide en question.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-97_2026-DE

9 Jeunes Agriculteurs dont les dossiers sont réputés complets par la Chambre d'Agriculture de Bretagne se sont installés sur le territoire en 2025 :

NOM	Prénom	COMMUNE	FORME JURIDIQUE	PRODUCTION
AKZOUM	Farid	MAËL-CARHAIX	SCEA	Bovin lait
DE HAAS	Claudine	TREMARGAT	Entreprise individuelle	Bovin lait
HENAFF	Aurélie	KERGRIST-MOËLOU	GAEC	Bovin lait et bovin viande
JEGOU	Eflamm	SAINTE-TREPHINE	Entreprise individuelle	Pépinière - horticulture (plantes, fleurs, ...)
LE BESCO	Killian	SAINTE-TREPHINE	EARL	Bovin lait
LE BORGNE	Antoine	PAULE	GAEC	Bovin lait
PRIMA	Marie-Anne	ROSTRENEN	GAEC	Bovin lait
THOMAS	Anthony	SAINT-IGEAUX	GAEC	Semences (plants de pommes de terre, ...)
VELY	Simon	GLOMEL	Entreprise individuelle	Bovin viande

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à chacun des bénéficiaires précités ;
- De verser une participation financière liée à l'ingénierie à la Chambre d'Agriculture de Bretagne correspondant à 2% du total de subvention versé, soit un montant de 360 € ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Fabrice Even

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.